

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Angers Loire Métropole

Stéphane VELPRY

Direction Aménagement et Développement des territoires
83 rue du Mail CS 80011
49 020 Angers Cedex 02
Tel : 02 41 05 50 00

stephane.velpry@angersloiremetropole.fr

Le nouveau SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers a été approuvé le 9 décembre 2016. Il s'inscrit dans la lignée du Scot approuvé en novembre 2011 mais a fait l'objet d'une révision afin de le rendre conforme avec la loi Grenelle II.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'HABITAT

Accueillir les habitants

- Produire plus et mieux
 - o 2600 logements par an sur 15 ans,
 - o Diversifier l'offre : logements locatifs ou en accession à la propriété, habitat individuel ou collectif...
 - o Proposer des logements durables : choix des matériaux, des énergies...
 - o Offrir des logements adaptés aux différents revenus.
- Rééquilibrer la production sur tout le territoire
 - o Permettre aux jeunes de se loger dans leurs communes,
 - o Favoriser la mixité sociale,
 - o Faire des communes des espaces de vie et non des ensembles dortoirs.
- Organiser le développement sur un réseau de polarités et le pôle métropolitain
 - o Favoriser la mixité des emplois, des services et des équipements nécessaires à l'accueil des populations,
- Utiliser le foncier de façon économe
 - o Développer les zones d'habitat autour du centre des polarités et des axes de transport en commun.

Mieux organiser le développement : un territoire économe

- Mieux utiliser les espaces urbanisés existants
 - o Favoriser la reconquête des friches et des espaces dont l'usage change,
 - o Améliorer la qualité des espaces urbanisés (renouvellement urbain).
 - Maîtriser les extensions urbaines
 - o Proposer un habitat confortable et de qualité,
 - o Concevoir et proposer de nouvelles formes urbaines.
 - Soigner la qualité des espaces publics,
 - Maîtriser les opérations d'aménagement.
-